

RAPPORT N° 93/2-05
au Conseil Municipal

OBJET

AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE DE LA COMMUNE EN FAVEUR DES AGRICULTEURS EN
COMPLEMENT DE L'AIDE DU DEPARTEMENT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX
D'AMELIORATIONS FONCIERES FORTEMENT DEGRADEES PAR LES FORTES PLUIES DE
FEVRIER 1993

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement agricole, la Municipalité s'efforce de soutenir les exploitations installées sur son territoire.

En ce début d'année 1993, suite au cyclone Colina et aux fortes pluies, nombreux sont les agriculteurs qui ont subi de grosses pertes tant au niveau de leur mode de faire valoir (cultures, élevage, etc), de leurs sols que de leurs chemins d'exploitation.

Pour un certain nombre d'entre eux, onze agriculteurs exactement, la totalité des travaux d'amélioration foncière qui avaient été entrepris avant les pluies, a été fortement dégradée.

La remise en état de ces parcelles nécessite l'intervention d'un engin de terrassement pour une durée totale estimée à 30 heures, et pour un coût global de 20 000 F.

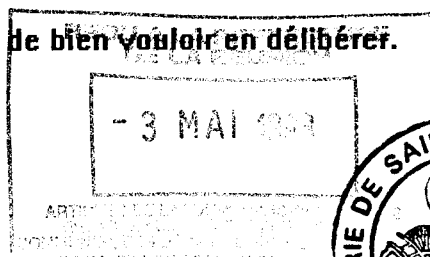
Une partie de cet investissement sera prise en charge à hauteur de 75 % par le Département.

Aussi pour éviter à ces agriculteurs déjà lourdement éprouvés par les fortes pertes enregistrées, de financer à nouveau des travaux qu'ils avaient déjà réalisés, je vous demande donc, dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif 1993 au Chapitre 914 Article 1302 (subvention d'équipement à verser) :

- de vous prononcer sur l'opportunité d'une intervention communale exceptionnelle dans ce domaine ;
- de vous prononcer sur le pourcentage de la participation communale fixée à 25 % du coût d'intervention d'un engin de terrassement ;
- et, en cas d'accord, de m'autoriser à verser au profit de la Régie Départementale des Travaux Agricoles et Ruraux (RE.DE.T.A.R.) la somme globale de 5 002,50 F, organisme qui sera chargé de réaliser les travaux pour chacun des agriculteurs concernés (cf liste en Annexe des agriculteurs concernés).

Il convient de préciser que l'aide communale ne sera versée que sous réserve d'un accord préalable du Département sur les dossiers présentés par les intéressés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE *Hbseur*
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 93/2-05
au Conseil Municipal
en séance du samedi 24 avril 1993

OBJET

AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE DE LA COMMUNE EN FAVEUR DES AGRICULTEURS EN COMPLEMENT DE L'AIDE DU DEPARTEMENT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMELIORATIONS FONCIERES FORTEMENT DEGRADEES PAR LES FORTES PLUIES DE FEVRIER 1993

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/2-05 du Maire ;

Vu le rapport de Gabriel Armoudom
Présenté au nom des Commissions Economie et Finances ;

Sur l'avis desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Est favorable à une intervention communale exceptionnelle pour la réalisation de travaux d'amélioration foncière ;

ARTICLE 2

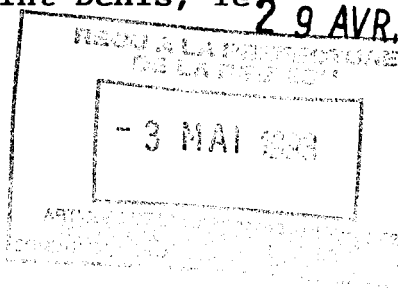
Adopte le montant de la participation communale fixé à 25 % du coût d'intervention d'un engin de terrassement pour les agriculteurs ci-après désignés ;

ARTICLE 3

Autorise le Maire à verser une aide financière d'un montant total de 5 002,50 F au profit de la RE.DE.T.A.R. pour la réalisation de travaux d'amélioration foncière des agriculteurs précisés en Annexe.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

29 AVR. 1993



LE MAIRE Absent
Gilbert ANNETTE
M. CHAN-LIAT
2^e Adjoint

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du Samedi 24 avril 1993
et annexé à la Délibération n° 93/2-05

NOM - PRENOMS	ADRESSES	NOMBRE D'HEURES	TARIF HORAIRE	MONTANT TOTAL	AIDE DU DEPARTEMENT 75 %	AIDE DE LA COMMUNE 25 %
SAMY Samuel	83 Chemin Dufour La Bretagne 97490 STE CLOTILDE	2,00	667	1 334,00	1 000,50	333,50
DALLEAU A. Mercien	8 Chemin Finistère Bellevue - La Bretagne 97490 STE CLOTILDE	5,00	667	3 335,00	2 501,25	833,75
TECHER Guillaume	95 Chemin de l'Eglise La Bretagne 97490 STE CLOTILDE	3	667	2 001,00	1 500,75	500,25
CLAIN J. Philippe	20 Ch. des Camphriers La Bretagne 97490 STE CLOTILDE	4	667	2 668	2 001,25	500,25
GRONDIN H. François	10 Ch. des Camphriers La Bretagne 97490 STE CLOTILDE	5	667	3 335	2 301,25	888,75

..../....

.../...

NOM-PRENOMS	ADRESSES	NOMBRE D'HEURES	TARIF HORAIRE	MONTANT TOTAL	AIDE DU DEPARTEMENT 75 %	AIDE DE LA COMMUNE 25 %
LAUDE Charlie	32 Ch. Chateau d'eau La Bretagne 97490 STE CLOTILDE	3,00	667	2 001,00	1 500,75	500,25
LEPINAY Albert	127 Ch. Bois Rouge La Bretagne 97490 STE CLOTILDE	2,00	667	1 334,00	1 000,50	333,50
TECHER Louis	Ch. Chateau d'eau La Bretagne 97490 STE CLOTILDE	1,00	667	667	500,25	166,75
ROBERT J. Antoine	15 Rue de la Clinique 97490 STE CLOTILDE	1,00	667	667	500,25	166,75
PAUSE J. Olivier	16 Ch. du Jardin 97490 STE CLOTILDE	3,00	667	2 001	1 500,75	500,25
BANG Madeleine	30 Ch. du Case Domenjod 97490 STE CLOTILDE	1,00	667	667	500,25	186,75
	TOTAL	30,00		20 010,00	15 007,70	5 002,50

